



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 12**

**MARCHE DE REHABILITATION DE VOIRIES ET  
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS**

**RUE DU 8 MAI  
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la réhabilitation des voiries et d'enfouissement des réseaux divers – rue du 8 mai sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 29 décembre 2022,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

Article 1 : Est signé le marché sur procédure adaptée avec les prestataires suivants :

Lot 1 : Voirie - Borduration

√ SAS EUROVIA sise 4 rue Montaigne – CS 90006 – 62670 MAZINGARBE.

Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage Public

√ SAS CITEOS Arras sise 93 route de Béthune – 62054 SAINTE CATHERINE Cedex.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville.

Lot 1 : Pour un montant de 495 000,00 € HT

Lot 2 : Pour un montant de 149 941.97 € HT (variantes incluses)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-062-216202747-20230718-2023\_12-AI

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 22 semaines (préparation + exécution) pour le lot 1 et de 20 semaines (préparation + exécution) pour le lot 2 à compter du 26 avril 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint  
*J. Bailet*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com